



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE – ARRONDISSEMENT DE TOURS  
Mairie de NEUILLÉ-PONT-PIERRE  
RÉUNION DU 11 OCTOBRE 2016

Date de convocation du  
Conseil Municipal :  
4 octobre 2016

**ORDRE DU JOUR :**

- ❖ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DE CONSEIL (13 Septembre 2016)
- ❖ INTERVENTION DE M. BARDOT, PRESIDENT DU SYNDICAT DE GENDARMERIE, POUR TERRAINS DE LA GENDARMERIE
- ❖ PRESENTATION DE L'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)
- ❖ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES BAMBINS DE PREVERT » POUR DES HEURES DE MENAGE ECOLE MATERNELLE - ANNEE SCOLAIRE 2016-2017
- ❖ APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2015
- ❖ APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015
- ❖ TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2017
- ❖ AVENANT N°2 ARCHITECTE MSP – ERIC LECONTE
- ❖ EXONERATIONS FISCALES SUR LA TAXE D'AMENAGEMENT
- ❖ DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE H828
- ❖ *Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du 12 Janvier 2016*
- ❖ RAPPORT DES COMMISSIONS
- ❖ INFORMATIONS DIVERSES
- ❖ QUESTIONS DIVERSES
- ❖ DÉTERMINATION DE LA DATE DU PROCHAIN CONSEIL

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire, Michel JOLLIVET, ouvre la séance à 20h00.

- ❖ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DE CONSEIL (13 Septembre 2016)

Le Procès-verbal de la réunion du 13 Septembre 2016 est adopté, à l'unanimité.

- ❖ N°2016\_088 DON DE TERRAIN AU SYNDICAT DE GENDARMERIE POUR LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOCAUX EN ECHANGE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX DE NEUILLE-PONT-PIERRE

Monsieur BARDOT, Président du Syndicat de gendarmerie, invité lors de cette séance, expose :

Suite au vote de la loi NOTRE, un certain nombre de syndicats vont être dans l'obligation de se regrouper. C'est le cas pour les syndicats de gendarmerie de NEUILLE-PONT-PIERRE et NEUVY-LE-ROI. Un nouveau syndicat sera donc créé avec

intégration des locaux techniques de NEUILLE-PONT-PIERRE. Par contre il sera nécessaire de construire de nouveaux logements pour accueillir les gendarmes venus de NEUVY-LE-ROI.

Le nouveau syndicat de gendarmerie, intégrant les communes du syndicat de NEUILLE-PONT-PIERRE et du syndicat de NEUVY-LE-ROI demande donc à la commune un don de la surface demandée pour les nouvelles constructions en échange de quoi la participation à hauteur de 20% des charges générales ne sera pas réclamée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** au nouveau syndicat de gendarmerie, intégrant les communes du syndicat de NEUILLE-PONT-PIERRE et du syndicat de NEUVY-LE-ROI pour le don d'un terrain communal, nécessaire à la construction de nouveaux logements pour les gendarmes, sur le territoire communal, zone des Nongrenières, en contrepartie d'une annulation de la participation financière de la commune à hauteur de 20% des charges générales.

#### ❖ **PRESENTATION DE L'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)**

Monsieur Le Maire expose :

Monsieur Damien BARON de l'organisme SOLiHA présente à l'ensemble des conseils municipaux de la Communauté de Communes Gâtine Choisilles, l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour une période de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Des permanences auront lieu sur la commune de NEUILLE-PONT-PIERRE les mardis matins (tous les 15 jours) salle de l'hôtel de ville.

#### ❖ **N°2016\_089 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES BAMBINS DE PREVERT » POUR DES HEURES DE MENAGE ECOLE MATERNELLE - ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Monsieur Le Maire expose :

Une convention est proposée pour la mise à disposition de personnel, Mme Yaël MASBERNAT et de Mme Aurélie BOUCHER, dans le cadre de l'article 8241-2 du code du travail, dans le but de compléter des heures de ménage réalisées par les ATSEM sur l'école maternelle à raison de 8 heures hebdomadaires. La présente convention est conclue pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 6 juillet 2017. Les jours et horaires de travail feront l'objet d'un planning établi par le représentant de la structure utilisatrice. La salariée mise à disposition reste placée sous l'autorité hiérarchique de son employeur d'origine. L'association « Les bambins de Prévert » assure le paiement des salaires et des charges afférentes. La commune remboursera à l'association les charges de personnel mis à disposition à raison de 15€/heure, aucun frais de gestion ne sera demandé. Un bordereau d'activité mensuel sera transmis à l'association pour permettre l'établissement du bulletin de paie du salarié. Aucun versement de salaire ne se fera directement de la structure utilisatrice vers le salarié.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité**:

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec L'association « Les Bambins de Prévert » pour la mise à disposition de personnel, dans le but de compléter des heures de ménage réalisées par les ATSEM sur l'école maternelle à raison de 8 heures hebdomadaires pour l'année 2016-2017.

#### ❖ **N°2016\_090 APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à la présentation de ce rapport lors de la séance du 13/09/2016 et du report de son approbation,

Monsieur le Maire expose :

Le présent rapport a pour objet de répondre aux obligations de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté à l'assemblée délibérante et mis à disposition du public.

Le document a aussi pour objet de présenter de manière synthétique le fonctionnement et les caractéristiques principales du service d'eau potable et servir d'outil de communication librement consultable par tous.

Il est conforme à l'annexe VI du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret du 2 mai 2007.  
Le présent rapport annuel ne concerne que le Service Public d'eau potable géré par la Commune pour l'exercice 2015.

Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante par M. David ROUSSEAU et fait l'objet d'une délibération.

L'élaboration de ce rapport a été confiée à l'entreprise SAFEGE.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport au titre de l'année 2015, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable 2015 de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

#### ❖ **N°2016\_091 APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à la présentation de ce rapport lors de la séance du 13/09/2016 et du report de son approbation,

Monsieur le Maire expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif.

Le document a aussi pour objet de présenter de manière synthétique le fonctionnement et les caractéristiques principales du service d'assainissement collectif et servir d'outil de communication librement consultable par tous.

Il est conforme à l'annexe VI du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret du 2 mai 2007.

Le présent rapport annuel ne concerne que le Service Public d'assainissement collectif géré par la Commune pour l'exercice 2015, le service d'assainissement non collectif étant assuré par le SATESE.

Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante par M. David ROUSSEAU et fait l'objet d'une délibération.

L'élaboration de ce rapport a été confiée à l'entreprise SAFEGE.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport au titre de l'année 2015, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015 de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

#### ❖ **N°2016\_092 TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2017**

Monsieur le Maire expose,

Il convient de voter les nouveaux tarifs de l'eau pour 2017.

Les tarifs des prestations communales ont été fixés comme suit sur les années précédentes :

##### **a) eau potable**

Pour l'eau :

	Abonnement	Consommation/m <sup>3</sup>
2014	77,26€	0,9580€
2015	77,26€	0,9580€
2016	77,26€	0,9580€

##### **b) assainissement**

---

Pour l'assainissement :

	Consommation/m <sup>3</sup>
2014	0,56€
2015	0,56€
2016	0,56€

Compte tenu d'un tarif EAU et ASSAINISSEMENT assez élevé sur la commune de NEUILLE-PONT-PIERRE et suite à une étude de la commission finances, il est proposé de baisser les tarifs de l'eau et de l'assainissement comme suit pour l'année 2017 :

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :  
**D'APPLIQUER** les tarifs suivants du 01/01/2017 au 31/12/2017 :

**a) eau potable**

Pour l'eau :

	Abonnement	Consommation/m <sup>3</sup>
2017	48,00€	0,90€

**b) assainissement**

Pour l'assainissement :

	Consommation/m <sup>3</sup>
2017	0,45€

❖ **N°2016\_093 AVENANT N°2 ARCHITECTE MSP – ERIC LECONTE**

Monsieur Le Maire expose :

Suite à la relance de la consultation en fin d'année 2015 concernant les 14 lots de travaux de la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, il convient de signer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour des prestations supplémentaires.

**PRO-DCE : + 8640,00 €**

- réunions de coordinations, présentation, mise au point (Maîtrise d'ouvrage, AMO, Architecte, B.E.T.)
- réunions internes de mise au point, échanges divers (AMO, Architecte, B.E.T.)
- reprise des calculs RT 2012
- modification et vérification des pièces écrites (CCTP, DPGF, planning d'exécution, pièces administratives)
- modification de l'estimatif prévisionnel définitif à l'issue du nouveau PRO-DCE
- modification et vérification des pièces graphiques (plans Architecte, plans B.E.T.)
- lancement de l'appel d'offres

• **ACT : 3936,80€**

- mission reprise dans sa globalité

Taux de rémunération : 7,60%

Montant prévisionnel définitif des travaux estimé par le maître d'œuvre : 1 036 000,00€ HT

Montant initial des honoraires : 48 640,00€ HT

Montant de l'avenant N°1 : 30 097,00€ HT

**Montant de l'avenant N°2 : 12 576,80€ HT**

Montant modifié des honoraires : 91 313,80€ HT

Taux de TVA 20% 18 262,76€

Montant modifié des honoraires 109 576,56€ TTC

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre de la Maison de Santé Pluridisciplinaire – architecte Eric LECONTE pour un montant de **12 576,80€ HT**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2016 opération 315

#### ❖ **N°2016\_094 EXONERATIONS FISCALES SUR LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Comme chaque année, les collectivités territoriales peuvent décider, dans le cadre de la loi, de modifier par délibération les modalités d'établissement de la Taxe d'Aménagement et des éventuelles exonérations prévues par le droit commun avant le 30 novembre de chaque année.

Le Conseil Municipal doit réfléchir à l'instauration ou non de nouvelles dispositions quant aux différentes exonérations liées à la taxe d'aménagement par la commune de NEUILLE-PONT-PIERRE :

La liste comprend :

- Les logements sociaux ET leurs annexes hors PLAI
- Les habitations à usage principale bénéficiant d'un PTZ
- Les locaux industriels ou entreprises artisanales et leurs annexes
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m<sup>2</sup>
- Les immeubles classés MH ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des MH
- Les abris de jardin soumis à DP
- Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que logement individuel
- Les maisons de santé pour les communes maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de maintenir sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 3,50%
- **D'EXONÉRER** totalement en application de l'article L 331-9 du code de l'Urbanisme :
- les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique pour les communes maîtres d'ouvrage.

#### ❖ **N°2016\_095 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE H828**

Monsieur Le Maire soumet au conseil municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

Propriétaire : LAFON Julien

Terrain bâti sur terrain propre, la parcelle H828 (13 Avenue de la Libération) pour 319m<sup>2</sup> à un prix de 135 000,00€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain pour la parcelle H828 (13 Avenue de la Libération) pour 319m<sup>2</sup> à un prix de 135 000,00€.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

#### **Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du 12 Janvier 2016 :**

*Etat des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations de l'article 2122-22 du CGCT accordées par délibérations du 12 janvier 2016 :*

#### **Devis signés**

- ❖ **2016 - 007** : Devis pour des travaux d'égavage sur les arbres au parc Chauvin, avec l'entreprise ARBORYTHME, 33 Rue du Moulin Millon 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE pour un montant de 5 000,00€ HT soit 6 000,00€ TTC.

- ❖ **2016 - 008** : Devis pour travaux de raccordement électrique de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, avec ENEDIS, 102-104, Avenue de VENDOME 41007 BLOIS pour un montant de 2 858,02€ HT soit 3 429,62€ TTC.

#### Concessions

- ❖ **2016 - 009** : concession N°2016-R-05 du 13/03/2016, au titre de concession nouvelle tombe N°40 Carré N°5 au nom de M. et Mme BOUCHER Gustave et Huguette, Concession trentenaire. La concession est accordée moyennant la somme totale de 210,00€.

#### ❖ **RAPPORT DES COMMISSIONS**

- ✓ Commission EAU le 28/09/2016 :  
M. David ROUSSEAU présente les différents travaux à réaliser sur le château d'eau (2018) après la réalisation de l'usine d'eau potable qui permettra de traiter l'eau venue des deux forages déjà réalisés.
- ✓ Commission GENIE CIVIL et BÂTIMENT le 27/09/2016 :
  - Travaux de voirie sur la Rue basse à partir du 17/10.
  - Location tracto-pelle pour des travaux de busage sur la commune pendant un mois.
  - Protection de la VMC réalisée en arrière du bâtiment de la salle des fêtes.
  - Un devis a été demandé pour l'installation d'un digicode sur l'école primaire Jacques Prévert.
  - Questionnement sur la reconstruction du puits sur le parking de la salle des fêtes.
  - La chaudière du DOJO est à changer.
- ✓ Commission CCE le 03/10/2016 : réunion sur le calendrier des associations : le calendrier a été édité en fonction des locations des particuliers et des manifestations proposées par les associations.
  - Problème des publicités sauvages des associations pour leurs manifestations notamment aux abords des feux tricolores
  - Les tarifs pour les parutions dans le bulletin municipal ont été envoyés aux partenaires
  - La demande de devis pour la pose des illuminations est en cours
  - 56 personnes prélevées au don du sang le 17/09
  - La nouvelle croix a été posée à l'entrée de NEUILLE-PONT-PIERRE, Monsieur Le Maire remercie les bénévoles qui ont travaillé sur le projet.
  - Fleurissement : La 1<sup>ère</sup> fleur a été obtenue fin septembre par la commune pour l'année 2016.

#### ❖ **INFORMATIONS DIVERSES**

- Installation d'un ostéopathe sur la commune de NEUILLE-PONT-PIERRE au 16 avenue Louis Proust, inauguration prévue le 18/10 à partir de 20h.
- La communauté de Communes demande un don des parcelles appartenant à la commune sur la zone de POLAXIS (parcelles dégagées après déclassement de la VC10) pour y implanter un bâtiment blanc de 800m<sup>2</sup> afin d'accueillir des jeunes entreprises.
- Val Touraine Habitat va lancer les travaux pour la construction de 10 logements locatifs sociaux sur le lotissement Culoie.
- Les propriétaires ont tous donné leur accord de vente des terrains pour la future implantation d'un gymnase communautaire et des terrains de foot à côté du collège.
- Le dernier terrain communautaire sur les Nongrenières a été vendu à Vincent MEUNIER, charpentier.
- L'inauguration de la borne à livre a eu lieu le vendredi 7 octobre 2016 à NEUILLE-PONT-PIERRE, espace Formado.

#### ❖ **QUESTIONS DIVERSES**

#### ❖ **DETERMINATION DE LA DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

**Le Mardi 8 Novembre 2016**

*Fin de séance 23h10*